

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00804**

**MARCHE SUBSEQUENT N°33 A L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE 2019SEM49 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES OPERATIONS DE VOIRIE RESEAUX DIVERS – LOT N°1 : TERRITOIRE FURAN - MARCHE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT TELYP/AD ENVIRONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT l'accord-cadre mono-attributaire 2019SEM49 de maîtrise d'œuvre pour les opérations de voirie réseaux – lot n°1 : territoire Furan, organisé par Saint-Etienne Métropole, et qui a désigné comme attributaire le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT,

CONSIDERANT la consultation relative aux missions de maîtrise d'œuvre pour le contournement de la place du 14 juillet sur la commune de La Talaudière : phase 2, organisée par Saint-Etienne Métropole du 07/07/2022 jusqu'au 27/07/2022 à 12h00 auprès de l'attributaire de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que l'offre remise par le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT est conforme et économiquement avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché subséquent n°33 à l'accord-cadre mono-attributaire 2019SEM49 relatif à la maîtrise d'œuvre partielle pour le contournement de la place du 14 juillet sur la commune de La Talaudière : phase 2, est conclu avec le groupement TELYP/AD ENVIRONNEMENT, sis 20 allée Henry Purcell, 42000 Saint-Etienne, Siret n° 834 224 099 00012.

**ARTICLE 2**

Le marché démarre à la mission PRO à compter de la date de notification du contrat et se termine à la validation du VISA par le maître d'ouvrage.

**ARTICLE 3**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire. Les prix du marché sont révisables.  
Le montant global du marché est de 8 758,75 € HT.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 09 août 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220802-C202200804I0

Date de mise en ligne : 09 août 2022

**ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget Voirie, section d'investissement, 201 TALA 66.

**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/08/2022  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD